

VŒU

Droit de vote des résidents étrangers aux élections locales

LE CONSEIL,

sur la proposition du groupe des Elus Socialistes

ADOPTE le vœu suivant :
(par 40 voix pour et 4 abstentions)

L'opinion publique sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales a considérablement évolué. Les derniers sondages de décembre 2004, publiés dans le rapport annuel 2005 de la Commission nationale consultatives des droits de l'Homme (CNCDDH), rappellent que plus de 56 % des Français sont favorables au droit de vote des étrangers aux élections municipales.

Les arguments en faveur de ce droit de vote des résidents étrangers aux élections locales en acquièrent une portée accrue. Il s'agit avant tout :

- de supprimer la division des étrangers en deux catégories, les « bons », ceux de l'Union Européenne, à qui de nouveaux droits ont été attribués et les autres, en fonction de la seule nationalité, quels que soient par ailleurs leur degré d'intégration et leurs mérites respectifs,
- d'aligner la situation de la France sur les pays les plus ouverts sur la question (Irlande, Pays-Bas, Belgique, Danemark, Suède, Finlande, Norvège),
- de supprimer une situation incompréhensible pour beaucoup de jeunes qui ont le droit de vote alors que leurs parents qui ont participé à la construction de l'économie nationale ne l'ont pas.

Le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine est favorable au droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

- Il souhaite le succès de la campagne nationale de Votation Citoyenne qui se tient en ce moment du 19 au 25 mai 2008 à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme et qui est soutenue par 115 associations et partis politiques.
- Il émet le vœu que la Constitution soit modifiée pour autoriser le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008